

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 22 SEP. 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
EHPAD Marcellin Vollat
3 rue Marcellin Vollat
71160 DIGOIN

RAR N° 2C 182 993 4696 9

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L.313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles

N° FINESS : 710973025 - EHPAD RESIDENCE MARCELLIN VOLLAT - DIGOIN

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces des établissements visés en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 18 juin 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de vos établissements les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des accompagnements de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux **3 prescriptions et 7 recommandations envisagées** et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 4 juillet 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 18 juin 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre des prescriptions et la prise en compte des recommandations dans votre établissement.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement, par [REDACTED]
[REDACTED] chargée de mission médico-social « Personnes âgées » à la direction territoriale de Saône-et-Loire : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,

[REDACTED]

Mathilde MARMIER

Copies à :

Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier de Mâcon
EHPAD Marcellin Vollat
3 rue Marcellin Vollat
71160 DIGOIN

Monsieur le Président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue de Lingendes
71026 MÂCON CEDEX 9

N°	S	Lieu de	Décl.	Fondement juridique	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport ETR	Levée OIV / Absence	Date de la levée	Observations
1	Bertrand	Organisation des soins prenant appui sur des équipes pluridisciplinaires qualifiées ayant une connaissance du FEHAD et des résidents accueillis et supervisés par l'IDEC en lien avec le cadre supérieur de santé :		L. 312-11 al. 7 CASF D. 312-152-0 CASF L. 413-1 OIP Décret n°2021-1826 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des AIS et du corps des agents de service hospitaliers qualifiés de la FPH Guide d'aide à l'élaboration du plan bio en FEHAD, Ministère de la Santé et de la Prévention, 2022 Guide de surveillance et gestion des signaux de maltraitance en établissement, HAS, 2024	Cadre institutionnel validé par la direction et présenté au CSE d'évaluation et d'engagement des IFAS dans un parcours d'acquisition de connaissance solide et de qualification en lien avec l'OPCO (ANFH). Procédure de remplacement des agents révisée et validée par la direction. Liste des agents faisant fonction AS au 31/12/2023 avec démarche actualisée d'accompagnement à	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6 1.7 1.8 1.9 1.10 1.11		La mission a pris connaissance des démarches effectuées pour l'assurer une présence médicale au sein de l'établissement au titre de la coordination des soins (site HIF, France Travail, cabinet de recrutement), sans preuve du caractère actif de ces offres à la date de la réponse de l'établissement dans le cadre du contrat de travail. La mission a pris connaissance des démarches effectuées pour l'assurer une présence médicale au sein de l'établissement au titre de la coordination des soins (site HIF, France Travail, cabinet de recrutement), sans preuve du caractère actif de ces offres à la date de la réponse de l'établissement dans le cadre du contrat de travail. Les modalités d'organisation de la présence médicale sur l'EHAD ne sont pas lisibles (médecin coordonnateur sur site + complément médecin à distance ou médecin à distance seul), ainsi que le temps de travail effectif (se tableau renseigné faisant référence à l'ETP). La prescription n° 2 est maintenue et notifiée, dans l'attente des éléments de preuve sollicités qui sont réajustés et correspondent : - au contrat de travail, à la durée et à la qualité de travail du médecin coordonnateur en poste, à son attestation de formation et à ses jours de présence, - à la qualité de travail du médecin à distance et à ses jours de disponibilité et d'intervention pour l'établissement. - à la fiche de poste de médecin coordonnateur actuelle (qualité de travail) relevant fonctionnel CSS et IDEC).	
2		Clarifier l'organisation de la coordination médicale en place au 31/06/2023. 2° Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur pour mise en conformité de la qualité de travail avec la capacité de l'EHAD en proposant politiquement une augmentation du temps de travail du ou des médecins en poste, et disposant de la qualification requise (ou l'engageant à l'acquiescer dans un délai maximum de 3 ans). 3° Mettre en place dans l'intervalle (ou en complément) une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes, avec l'appui du GHT pour assurer l'organisation d'une coordination médicale adaptée.	7° Immédiat 2° et 3° 6 mois	D. 312-144, D. 312-157, D. 312-158, D. 312-159-1 3° CASF	Contrat de travail du médecin coordonnateur en exercice avec mention de la présence et attestation de formation (à besoins) Qualité de travail du médecin à distance et jour d'intervention. Profil de poste actualisé public avec fiche de poste actualisée et offres d'emploi actives.	1.3 1.4			

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Nom de l'inspecteur : Mélanie BOUKDET-VALSOM		Nom établissement : EHFAD MARCELLIN VOLLAT Adresse : 3 rue Marcellin Vollat Code postal : 71160		Fin des ET : 7/09/2025 Commune : DIGOIN					
N°	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Statut O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Demande à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouveler leur inscription à leur ordre professionnel et s'assurer de l'effectivité de cette inscription, y compris pour les CDD.	L.431-15 CSP	1 mois	Liste de infirmiers en poste au 10/05/2025 faisant mention de leur n° RPPS. Preuve de leur inscription à l'ordre infirmier.	E S	Abandonnée	08/06/2025	La mission prend note des démarches régulièrement effectuées par l'établissement auprès du conseil de l'ordre, des infirmiers et des appels effectués auprès des professionnels concernés sur le respect de leurs obligations. Elle a procédé à la vérification de l'inscription à l'ordre des personnels IDE présents au 10/05/2025, il en ressort qu'un agent n'est pas inscrit pour lequel une demande d'inscription a été effectuée qui a été justifiée. La prescription n°3 est maintenue et notifiée dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Nom de l'inspecteur : Bénédicte BOURGET-VALSDON

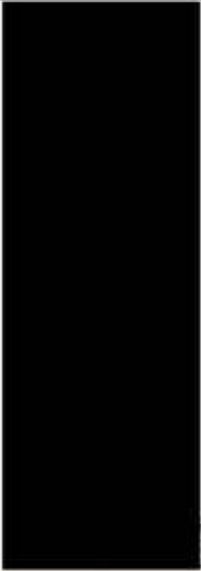
Nom établissement : EHPAD MARCELIN VOLLAT
Adresse : 3 rue Marcelin Vollat
Code postal : 27160

FINESSE : 21097/2025
Commune : DIGOIN

Nb	5	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre à jour la délégation de signature accordée par le DG du CH de Mâcon au responsable de site, s'appuyant sur un travail d'harmonisation de la fiche de poste des responsables de site des 4 EHPAD publics autonomes, pour le fonctionnement de l'établissement et au titre du dispositif d'astreinte.	RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R 1 R 2 R 4	Abandonnée	08/08/2025	La mission prend acte, dans le cadre de la direction commune, de la délégation de signature actualisée en date du 4/03/2024 au titre de l'astreinte administrative et de la délégation de signature actualisée en date du 2/09/2024 au titre de la continuité de la fonction de direction. Elle prend note également d'une réflexion commune à mener sur l'harmonisation de la fiche de poste de responsable de site pour les EHPAD de la direction commune, tenant compte du cadre de délégation et de la chaîne de responsabilités (DG CH / directrice déléguée CH) et des spécificités organisationnelles propres à chaque établissement. La remarque n°1 n'est pas notifiée.
2		A la charge de la responsable de site, de manière à assurer une libellé de l'animation du collectif de travail, mettre en place de manière programmée des réunions de service permettant la circulation des informations significatives, des échanges avec les professionnels et leur implication dans les réflexions.	RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R 3	N		La mission prend note de la mise en place de plusieurs instances formelles et régulières de pilotage et de dialogue au sein de l'établissement, appuyées par une gestion documentaire. Elle attire l'attention sur la nécessité d'en assurer la fiabilité à l'appui d'un projet "managérial" faisant apparaître les différentes instances de l'établissement (stratégie, personnel, partenariats, usagers et familles), leurs rôles et missions, leur fréquence. La remarque n°2 est maintenue et notifiée.
3		Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement à travers un organigramme faisant apparaître les liens hiérarchiques et fonctionnels et identifiant les postes vacants, régulièrement tenu à jour afin de donner une libellé de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R 5	N		La mission prend note des remarques formulées sur l'organigramme en vigueur (non identification des postes vacants et du CA, structuration autour des fonctions clés). La remarque n°3 est maintenue et notifiée.
4		régulièrement des espaces de concertation et d'échanges pluridisciplinaires et associant les équipes de jour et de nuit, pour ajuster l'organisation des équipes et renforcer la diffusion, l'adaptation et l'harmonisation des pratiques professionnelles en soins gériatriques.	RBPP: La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R 6	Abandonnée	08/08/2025	Outre les temps de transmission quotidiens, la mission prend acte des réunions d'échange et de concertation mises en place avec les équipes sur des thématiques ciblées en 2025 permettant un ajustement de l'organisation et des pratiques professionnelles. Elle attire l'attention sur la nécessité de maintenir un travail pluridisciplinaire favorisant le collectif de travail, l'implication des personnels concernés et la complémentarité des rôles de chacun (jour/nuit) cf recommandation n°2 projet "managérial". La remarque n°4 n'est pas notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Nom de l'inspecteur :	Bénédictine BOURGET-VALSDON.
Nom établissement :	EHPAD MARCELIN VOLLAT
Adresse :	3 rue Marcelin Vollat
Code postal :	21160
FINESS :	21097/2025
Commune :	DIGOIN

Nb	5	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Statut O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
5			RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2010 Instruction n°DGC5/48/2018/177 du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux (EHPAD et établissements accueillants des personnes handicapées)	R 9	N		 La remarque n°5 est maintenue et notifiée.
6		Réviser la procédure de signalement en clarifiant le mode opératoire concernant le traitement et dès suivi des événements (rôle et positionnement de la cellule qualité, détection de signalement, implication des professionnels et RETEX).		R 5	N		La mission prend acte de la volonté au sein de l'établissement de promouvoir une culture du signalement et l'implication des professionnels dans une démarche de prévention des risques et d'amélioration de la qualité. La remarque n°6 est maintenue et notifiée, en vue d'une meilleure lisibilité du mode opératoire associé à la procédure de signalement.
7		Engager une réflexion sur le positionnement spécifique des AMP-AES au sein de l'équipe soignante et les principes d'intervention (soin / prendre soin / intervention non médicamenteuse) en appui de l'accompagnement individualisé des résidents.	RBPP: Qualité de vie en EHPAD (volet 2) Organisation du cadre de vie et de la vie quotidienne, HAS, 2011 Décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des AES et du corps des agents de service hospitaliers qualifiés de la FTH	R 10	N		Sj PAS approfondit ses actions dans le soin et les techniques de soins (avec délégation de l'IDE pour certains actes), l'AES approfondit davantage ses actions dans l'accompagnement et le soutien psycho-social auprès des résidents. Il est important dans les descriptifs de tâches de mieux définir leur rôle de manière à valoriser leurs compétences particulières et leur plus-value au sein de l'organisation (PASA/hors PASA) et au bénéfice de l'individualisation de l'accompagnement des personnes accueillies. La mission relève que la fiche de poste datée de 2021 pour le PASA commune à AS et AES ne permet pas cette distinction. La remarque n°7 est maintenue et notifiée.